

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 16 février 2024 à 20h30
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 12/02/2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Quorum : 7
Conseillers présents : 12 Conseillers représentés : 1

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1ère adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Alphonse MULLER, Pascal SCHMITT, Anne-Catherine RUCK, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Christian HUFFLING, Florence BISCH, Laurent BESCOND

Était absent :
Frédéric MOSTER qui a donné pouvoir à Christian HUFFLING pour voter en son nom

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024
2. Approbation du compte de gestion, du compte administratif et reprise du résultat
3. Vote du budget communal 2024
4. Vote du budget annexe "Photovoltaïque"
5. Acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
6. Acquisition foncière
7. Définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)
8. Etude pour la voirie de la rue Neuve et de la rue des Seigneurs
9. Renouvellement du contrat de l'agent technique communal

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

- 1. Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.**
- 2. Approbation du compte de gestion, du compte administratif et reprise du résultat**

DCM 2024 - 67163 – 2

Approbation du compte de gestion 2023 - COMMUNE

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les conseillers municipaux,

- après s'être fait présenter l'ensemble des pièces comptables concernant l'année 2023, ainsi que le compte de gestion dressé par le Service Gestion Comptable de Saverne,

- après s'être assurés que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

• **Approuvent** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier qui n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

DCM 2024 - 67163 – 3

Approbation du compte administratif 2023 - COMMUNE

Vote : 12 voix pour, 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Ayant pris connaissance des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice 2023 et après s'être assurés que les reprises de l'année antérieure ont été faites, conformément au compte de gestion, **les conseillers municipaux, sur proposition de Monsieur Mathieu STOLL, adjoint au maire, par 12 voix pour et 1 abstention, approuvent le compte administratif 2023, arrêté comme suit :**

Réalizations 2023			Reports 2022	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	Recettes	399 587,61 €		
	Dépenses	309 514,28 €		
		90 073,33 €	317 268,83 €	407 342,16 €
Investissement	Recettes	336 659,48 €		
	Dépenses	271 045,81 €		
		65 613,67 €	- 53 614,84 €	11 998,83 €
				419 340,99 €

Résultat global de clôture : 419 340,99 €

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, et tenant compte des restes à réaliser en dépenses de 6 545,96 € et en recettes d'investissement de 6 799,25 €, les conseillers municipaux par 12 voix pour et 1 abstention, décident **d'affecter le résultat global de clôture comme suit**

- la somme 407 342,16 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté (recette)
- la somme de 11 998,83 € au compte 001, excédent d'investissement reporté (recette)

3. DCM 2024 - 67163 – 4 Vote du budget primitif 2024

Vote : Unanimité

Après avoir pris connaissance du **budget primitif** présenté par Monsieur Laurent KIEGER, maire, les conseillers municipaux, **approuvent et votent, à l'unanimité, ledit budget arrêté comme suit :**

- ❖ en recettes et dépenses de **fonctionnement** à : 765 512,16 €
- ❖ en recettes et dépenses d'**investissement** à : 592 545,96 €

4. DCM 2024 - 67163 – 5 Vote du budget annexe 2024 « Photovoltaïque »

Vote : Unanimité

Après avoir pris connaissance du **budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque »**, présenté par Monsieur Laurent KIEGER, maire, les conseillers municipaux, **approuvent et votent, à l'unanimité, ledit budget arrêté comme suit :**

- ❖ en recettes et dépenses de **fonctionnement** à : 4 500,- €
- ❖ en recettes et dépenses d'**investissement** à : 83 450,- €

5. Aménagement foncier - Etablissement Public Foncier d'Alsace

DCM 2024 - 67163 – 6

Engagement d'une démarche de stratégie foncière avec l'EPF

Vote : Unanimité

Par délibération du 14 Novembre 2019, la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixant le cap de développement du territoire intercommunal (23 communes) à horizon 2035.

La commune de Gougenheim répond ainsi à la mise en œuvre des grands axes de développement de ce PLUi :

- *Un développement de l'ensemble des communes du territoire de manière harmonieuse et progressive dans un objectif de développement durable,*
- *Une préservation du patrimoine architectural et de l'urbanisme traditionnel du pays du Kochersberg,*
- *Une conservation de la mixité des fonctions favorisant l'intégration de nouveaux habitants*
- *Une maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière*

Adoptée le 24 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue depuis renforcer l'enjeu d'optimisation de la ressource foncière, et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La municipalité a engagé, à l'automne 2023, une réflexion sur les enjeux de développement de la commune (attractivité et cadre de vie, maintien des équipements et services, aménagement des espaces publics..) et identifié des sites potentiellement stratégiques pour la mise en œuvre de son projet de territoire.

Pour l'accompagner dans la formalisation de sa stratégie et se donner les moyens de sa politique foncière, la commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace.

L'EPF propose à ses membres un accompagnement en matière de stratégie foncière, afin d'anticiper la mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette) et limiter la spéculation foncière.

A partir d'un diagnostic des gisements fonciers potentiels, la réflexion, co-construite avec les élus, vise à doter la commune d'une feuille de route indicative pour une veille active sur les mises en vente, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur des biens identifiés comme stratégiques pour la collectivité. Elle propose également, via un plan d'actions, des outils pour s'assurer de la maîtrise foncière du bien, ou tout simplement pour encadrer l'initiative privée sans nécessité de maîtrise foncière publique.

L'EPF est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics, développement économique...).

La délibération d'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'EPF d'Alsace du 27 juin 2019 rend de fait la commune de Gougenheim bénéficiaire de l'ingénierie juridique, administrative et financière de l'établissement. Il est donc possible de recourir à ses compétences à chaque fois qu'il en sera nécessaire, dans ses domaines de compétences.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Vu** le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal du Kochersberg et de l'Ackerland approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Kochersberg du 14 Novembre 2019 et modifié le 30 juin 2022,
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 27 juin 2019 approuvant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Alsace.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

- **Prend acte des travaux engagés** dans le cadre du groupe de travail « Gougenheim demain »

- **Autorise M. le Maire à recourir à l'EPF** pour accompagner la commune dans la définition d'une stratégie foncière globale prenant appui sur ces travaux.

Le Maire s'engage à aviser le Conseil municipal de tout avancement des réflexions et de toute mutation relative à des biens identifiés comme stratégiques en vue de définir les actions à engager.

DCM 2024 - 67163 – 7

Acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Vote : Unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,
VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de GOUGENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 20 décembre 2023,
VU l'avis des domaines rendu le 26 juillet 2023, sous numéro 2023-67163-57226,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien** situé rue de Mittelhausen à GOUGENHEIM (Bas-Rhin) et figurant au cadastre sous-section 39 numéros 110 et 111, d'une superficie totale de 00 ha 14 a 81 ca, consistant en deux parcelles de terres avec un hangar, en vue d'y réaliser un projet de réserve foncière devant permettre, par une maîtrise foncière publique, la création d'un giratoire ;
- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens** annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Laurent KRIEGER, Maire de GOUGENHEIM, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. DCM 2024 - 67163 – 8 Acquisition foncière

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de la commune d'édifier un dispositif de retenue des coulées d'eau boueuse en amont de la rue du Fossé.
Cet ouvrage devrait impacter certaines activités agricoles et la commune souhaiterait pouvoir proposer la location d'un terrain en compensation. Monsieur le Maire suggère d'acquérir au nom de la Commune une parcelle de terre d'environ 8,5 ares, à détacher d'une parcelle non bâtie appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, cadastrée Section 38 Numéro 158 "Bei Hinter Holbern".

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir le terrain** ci-dessus désigné ;
- **de fixer le prix de cette acquisition à deux cent euros (200,00 €) l'are ;**

- **de prendre à la charge de la commune l'intégralité des frais** se rapportant à cette transaction (frais de l'acte d'acquisition, de géomètre, taxes..) ;
- **de voter les crédits nécessaires** au financement de l'opération ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte** authentique d'acquisition à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire associé à HAGUENAU (67), ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

7. Zones d'Accélération des Energies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) afin de faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.

Dans ce cadre, toutes les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, en concertation avec les habitants de la commune.

Sur le plan du ban communal, Monsieur le Maire présente les zones identifiées pour d'éventuelles installations d'énergies renouvelables. Approuvée par les conseillers, cette cartographie sera soumise à concertation publique.

8. DCM 2024 - 67163 – 9 Cession de terrains pour élargissement de voirie

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune avait décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de différentes voies publiques.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente** passé en la forme notariée chez Maître Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

9. DCM 2024 - 67163 – 10 Etude pour travaux de voirie

Vote : Unanimité

La commission Voirie propose un devis pour l'étude d'aménagement des voiries de la rue Neuve et de la rue des Seigneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte le devis de l'entreprise WICKER TP** de Schaffhouse sur Zorn **d'un montant de 4 660,-€ HT / 5 592,-€ TTC.**

10. DCM 2024 - 67163 – 11 Panneaux photovoltaïques :
Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation

Vote : Unanimité

Le Maire

- rappelle que par une délibération du 18 août 2023, le Conseil municipal a validé l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Eglise Saint Laurent par la **société ES Services Energétiques** en vue de la revente de la totalité de la production d'électricité.
- soumet aux conseillers une proposition de contrat entre la Commune et la société Strasbourg Electricité Réseaux SA. Ce document fixe les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'accès et de l'exploitation d'une installation de production au Réseau Public de distribution en vue de l'injection d'électricité par cette installation raccordée en basse tension et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le maire à signer** le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) avec la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX SA, ainsi que tout autre document relatif à cette installation de production.

11. DCM 2024 - 67163 – 12A
Attribution de fonds au budget annexe Photovoltaïque

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église, validé par délibération en date du 18 août 2023 (DCM 2023-67163-30), ainsi que la création d'un budget annexe pour le suivi budgétaire et comptable relatif à ce projet, par délibération en date du 18 janvier 2024 (DCM 2024-67163-1B).

Ce budget annexe n'ayant pas encore de ressources propres, le maire propose de le créditer par des fonds provenant du budget de la Commune de la manière suivante :

- Sous forme d'une avance au compte 27638 « Créances sur des collectivités publiques » :
25 000,- €
- Sous forme de subvention au compte 20415342 « Subvention d'équipement versée aux collectivités à caractère industriel et commercial / bâtiments et installations : 25 000,- €.

L'avance sera remboursée par la structure "Photovoltaïque" à la Commune, dès la réception de la subvention de la CEA.

Après délibération, les Conseillers valident à l'unanimité la proposition du maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ainsi qu'au budget annexe « Photovoltaïque ».

12. Renouvellement du contrat de l'agent technique

Le contrat de l'agent technique chargé des espaces verts est reconduit pour une durée de trois ans.

La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL



Le Maire, Laurent KRIEGER



Délibérations

- DCM 2024 - 67163 – 2 Approbation du compte de gestion 2023 - COMMUNE
- DCM 2024 - 67163 – 3 Approbation du compte administratif 2023 – COMMUNE
- DCM 2024 - 67163 – 4 Vote du budget primitif 2024
- DCM 2024 - 67163 – 5 Vote du budget annexe 2024 « Photovoltaïque »
- DCM 2024 - 67163 – 6 Engagement d'une démarche de stratégie foncière avec l'EPF
- DCM 2024 - 67163 – 7 Acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- DCM 2024 - 67163 – 8 Acquisition foncière
- DCM 2024 - 67163 – 9 Cession de terrains pour élargissement de voirie
- DCM 2024 - 67163 – 10 Etude pour travaux de voirie
- DCM 2024 - 67163 – 11 Panneaux photovoltaïques : Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation
- DCM 2024 - 67163 – 12A Attribution de fonds au budget annexe Photovoltaïque

Procès-verbal publié le 19/02/2024 sur le site internet de la commune de Gougenheim.